

Conseil Municipal du 25 juin 2024

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; Mme Isabelle GILARDOT ; M Jean LALANNE.

Excusé : M Henri LASSERRE

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
M Philippe DUROSOY à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU
Mme Pascale VOGT à Mme Régine TASTET
Mme Magalie CAZENAVE à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
M Bruno TRAVERT à M. Michel LALANNE
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET

Secrétaire de séance : Mme Corinne TASTET

Dél 2024 06 035 : Election du Président de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article L2121-14 du CGCT dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, il est proposé à l'assemblée d'élire Monsieur Gilles LAHITTE comme Président de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'élire Monsieur Gilles LAHITTE comme Président de séance.

Dél 2024 06 036 : Approbation du compte administratif du budget principal 2023

Vu le compte de gestion approuvé du budget principal 2023 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2023 ci-annexé ;

Vu la délibération 2024 04 022 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget principal 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a faussé les résultats de clôture de l'exercice 2023 sans modifier ni l'affectation des résultats ni le budget primitif 2024, et qu'il convient de retirer la délibération susvisée ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget principal 2023 ci-annexé.

- d'arrêter les comptes comme suit :

Investissement :

<u>Recettes</u>	Prévu	1 684 852.57 €
	Réalisé	324 615.60 €
	Reste à réaliser	0.00 €
<u>Dépenses</u>	Prévu	1 684 852.57 €
	Réalisé	1 210 073.66 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Fonctionnement :

<u>Recettes</u>	Prévu	3 944 926.57 €
	Réalisé	3 472 010.23 €
	Reste à réaliser	0.00 €
<u>Dépenses</u>	Prévu	3 944 926.57 €
	Réalisé	3 038 339.30 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 885 458.06 €
Fonctionnement :	+ 433 670.93 €
Résultat global :	- 451 787.13 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- de retirer la délibération 2024 04 022 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU)

- **d'approuver** le compte administratif du budget principal 2023 ci-annexé.
- **d'arrêter** les comptes tel que proposé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **de retirer** la délibération 2024 04 022 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget principal 2023.

Dél 2024 06 037 : Approbation du compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) 2023

Vu le compte de gestion du budget annexe de la MSP 2023 approuvé ;

Vu la délibération n°2023 12 087 du 21 décembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe de la MSP à la clôture de l'exercice 2023 et d'affecter le résultat au budget principal ;

Vu le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé ;

Vu la délibération 2024 04 021 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a faussé les résultats de clôture de l'exercice 2023 sans modifier l'affectation des résultats au budget primitif principal 2024, et qu'il convient de retirer la délibération susvisée ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé.
- d'arrêter les comptes définitifs comme suit :

Investissement :

<u>Recettes</u>	Prévu	118 783.90 €
	Réalisé	118 783.90 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	118 783.90 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Fonctionnement :

<u>Recettes</u>	Prévu	255 000.00 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	255 000.00 €
	Réalisé	16 879.31 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	+ 118 783.90 €
Fonctionnement :	- 16 879.31 €
Résultat global :	+ 101 904.59 €

- d'affecter le résultat au résultat du budget principal 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de retirer la délibération 2024 04 021 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU)

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé.
- d'arrêter les comptes tel que proposé.
- d'affecter le résultat au résultat du budget principal 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de retirer la délibération 2024 04 021 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023.

Dél 2024 06 038 : Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023

Vu le compte de gestion approuvé du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ;

Vu le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé ;

Vu la délibération 2024 04 023 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ;

Considérant que selon le principe d'unité budgétaire il convient de voter l'ensemble des comptes administratifs de la Commune le même jour, et que, par conséquent, il convient de retirer la délibération susvisée ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé.

- d'arrêter les comptes comme suit :

Investissement :

<u>Recettes</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	66 438.00 €
	Reste à réaliser	0.00€

Fonctionnement :

<u>Recettes</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	66 438.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	66 438.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 66 438.00 €
Fonctionnement :	0.00 €
Résultat global :	- 66 438.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- de retirer la délibération 2024 04 023 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU)

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé.

- **d'arrêter** les comptes tel que proposé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- de retirer la délibération 2024 04 023 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023.

Dél 2024 06 039 : Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023

Vu le compte de gestion approuvé du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ;

Vu le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ci-annexé ;

Vu la délibération 2024 04 024 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a faussé les résultats de clôture de l'exercice 2023 sans modifier ni l'affectation des résultats ni le budget primitif 2024, et qu'il convient de retirer la délibération susvisée ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ci-annexé.

- d'arrêter les comptes comme suit :

Investissement :

<u>Recettes</u>	Prévu	406 203.22 €
	Réalisé	103 276.68 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	406 203.22 €
	Réalisé	71 419.50 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Fonctionnement :

<u>Recettes</u>	Prévu	916 764.80 €
	Réalisé	737 636.42 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	916 764.80 €
	Réalisé	3 389.87 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	+ 31 857.18 €
Fonctionnement :	+ 734 246.55 €
Résultat global :	+ 766 103.73 €

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de retirer la délibération 2024 04 024 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU)

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Jardins d'Emilie 2023 ci-annexé.
- **d'arrêter** les comptes tel que proposé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **de retirer** la délibération 2024 04 024 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023.

Dél 2024 06 040 : Personnel : Règlement intérieur et charte de déontologie et d'encadrement des relations Agents/Elus

Vu le Code Générale de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2023 et 18 mars 2023 ;

Considérant qu'il est souhaité de mettre en place un règlement intérieur et une charte de déontologie et d'encadrement des relations Agents/Elus ;

Considérant que le document ci-annexé est le fruit d'un travail collaboratif entre les agents, les élus et le référent déontologue agents/élus de la collectivité :

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le règlement intérieur et la charte de déontologie et d'encadrement des relations Agents/Elus ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Sandrine DARRICAU-DUFAU : On a travaillé tous ensemble et on a bien travaillé, d'une manière collaborative, intéressante, respectueuse.

Ce document est évolutif.

Dél 2024 06 041 : Règlement de l'accueil périscolaire et Restauration scolaire des écoles publiques maternelle et élémentaire De Pouillon :

Considérant que certains points du règlement doivent être modifiés notamment pour faire suite à la suppression de la régie municipale de recettes, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le règlement ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver** le règlement ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Corinne TASTET a présenté le document et a expliqué les différentes modifications proposées dans ce règlement.

Dél 2024 06 042 : Voirie : Intégration dans la voirie communale du chemin privé dénommé Impasse Pouyalé

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'accord écrit de M Antoine PACREAU représentant l'indivision PACREAU/DELFOUR propriétaire de la partie du chemin privé dénommé Impasse Pouyalé cadastrée section AC n°50 pour une cession à la Commune pour l'euro symbolique ;
- Vu** l'accord écrit des copropriétaires de la partie du chemin privé dénommé Impasse Pouyalé cadastrée section AC n°269 pour une cession à la Commune pour l'euro symbolique ;

Considérant que présente cette voie privée pour permettre d'accéder à l'espace naturel situé sur les parcelles AB 164 et 194 que la Commune souhaite, à terme, aménager en zone tampon pour sécuriser le bourg en cas de crue, et en zone de repos et de promenade dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AC n°50 et 269 d'une contenance de 1282 m² qui constituent l'Impasse Pouyalé.
- d'intégrer l'impasse Pouyalé dans la voirie communale et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'acquérir** pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AC n°50 et 269 d'une contenance de 1282 m² qui constituent l'Impasse Pouyalé.

- **d'intégrer** l'impasse Pouyalé dans la voirie communale et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Dél 2024 06 043 : Finances : convention de remboursement par la CCPOA des frais de fonctionnement du complexe aquatique

Afin de cadrer les modalités de participation de la CCPOA aux charges de fonctionnement du complexe aquatique de Pouillon, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention tel qu'annexé.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de convention tel qu'annexé.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

Dél 2024 06 044 : Finances : Budget principal : Décision modificative n°1

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur le projet de décision modificative n°1 du budget principal, telle qu'elle est annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision modificative n°1 ajuste les crédits budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, suite aux ajustements à réaliser depuis le vote du budget principal le 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU)

- **d'approuver** la décision modificative n°1 telle qu'annexée.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Précision sur le prêt : taux fixe 3.76% pour 20 ans pour 600 000 €

Dél 2024 06 045 : Personnel : Ouverture du recrutement d'agents contractuels de droit public sur les emplois de médecin et d'infirmier(e) territoriaux

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024 04 034 du 10 avril 2024 portant sur la création des postes de médecin et d'infirmiers territoriaux ;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'ouvrir le recrutement à des agents contractuels de droit public sur les postes de médecin et d'infirmier(e) territoriaux dans les conditions fixées aux articles susmentionnés du code général de la fonction publique.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU)

- d'ouvrir le recrutement à des agents contractuels de droit public sur les postes de médecin et d'infirmier(e) territoriaux dans les conditions fixées aux articles susmentionnés du code général de la fonction publique.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération complète la précédente ; ça n'avait été ouvert qu'aux fonctionnaires.

Dél 2024 06 046 : Finances : Fixation des tarifs de location des salles communales

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs de location des salles communales comme suit :

SALLES	Cinéma	Petite salle communale 1	Salle Bientz (sauf quillier)	Foyer municipal	Halle couverte Sauf les samedis
Tarif journalier	200 €	50 €	150 € du 01/04 au 30/10 200 € du 01/11 au 31/03	250 €	200 €
Montant de la caution	150 €	100 €	150 € pour le nettoyage 150 € pour le matériel 2 chèques	150 € pour la salle 150 € pour la cuisine (optionnel) 2 chèques	100 €
Type d'utilisation	Spectacles	Réunions	Repas chauds et froids	Repas chauds et froids	Repas froids Réunions
Capacité d'accueil maximale	288 personnes	20 personnes	120 personnes	200 personnes	240 personnes

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés. Se sont abstenus : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU)

- **d'approuver** le tarif des salles communales dans les conditions fixées ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- GITES : Marché en accord cadre en bon de commande attribué 4 logements annuels (n°11 et 12)
 - Point P 20 000 € HT
 - Plomberie Richardson 9 973.94 € HT
 - Peinture Delzongle 13 438.86 € HT
 - Electricité Yess 9 786.86 € HT
 - Terrasses extérieures Point P 4 326.50 € HT
 - Climatisation lot pas attribuéTOTAL 57 526.16 € HT + clim hors marché pour à peu près 6 000€
- Élément du prêt. Le maire autorisait à signer à hauteur de 600 000 €
- Arrêt régie de recettes des services périscolaires de la cantine et de l'accueil comme expliqué en détail par Corinne TASTET précédemment
- Par délégation du maire une plainte contre X a été déposée pour détournements de fonds publics
- Conseil de discipline pourra amener la révocation – la mairie demande la révocation de l'agent on verra ce qu'en dira le conseil de discipline le 02/07/2024.

Questions diverses :

- Question de M. Gabriel AFONSO sur le projet du centre bourg : Administrativement les autorisations sont en cours – des fouilles archéologiques pourraient être demandées sur la place de l'ancien cimetière
M. Jean Luc FREUCHET explique les travaux
- Madame Sandrine DARRICAU-DUFAU demande où en est le projet des Hauts des Arri-gans : beaucoup de délais – tjs en attente des autorisations.
- M. Gilles LAHITTE parle des intempéries des derniers week-end ; la pelle de la CCPOA nous a été « attribuée » pour 3 jours.

Fin de séance 21h38

Le Premier Adjoint au Maire,

Gilles LAHITTE



La secrétaire de séance,

Corinne TASTET